

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DOIT AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES

Elle doit faire rapport à la Commission des chemins de fer de ses revenus à l'appui de l'augmentation de ses taux.

DEMANDES DES VILLES.

La Commission des chemins de fer, au cours d'une décision prise le 13 novembre 1918, fait droit à la requête des corporations municipales des villes de Montréal, Toronto et Hamilton, ainsi que celle de l'union des municipalités, à l'effet que ordre soit donné à la compagnie de téléphone Bell de fournir des preuves motivant l'augmentation de ses taux. La Commission est d'opinion que la requête est raisonnable et la compagnie a reçu ordre de fournir un rapport de ses opérations de 1913 à 1917.

Le texte de l'ordonnance donné se lit comme suit:

Dans l'affaire de la requête présentée par la ville de Toronto demandant qu'ordre soit donné autorisant MM. Clarkson, Gordon et Dilworth, comptables licenciés, de faire l'inspection des livres de la compagnie de téléphone Bell du Canada, nommée à l'avenir "La Compagnie de Téléphone" dans le but de s'assurer si l'augmentation des taux de la compagnie de Téléphone est justifiée;

Et dans l'affaire de la requête des corporations municipales des villes de Montréal, Toronto et Hamilton et de l'union des municipalités canadiennes, demandant qu'ordre soit donné à la compagnie de Téléphone de fournir les preuves.

Après audition de la requête à la réunion de la Commission tenue à Ottawa le cinquième jour de novembre 1918, à laquelle étaient présents les avocats des villes de Toronto, de Montréal, de Hamilton, de la chambre de commerce de Hamilton, de l'union des municipalités et de la compagnie de Téléphone, et les raisons alléguées par les avocats susnommés à la séance,

Ordre est donné: Que la compagnie de Téléphone fournisse et dépose entre les mains de la Commission les renseignements suivants, à savoir:

1. Un rapport pour les années 1913 à 1917, inclusivement, indiquant pour chaque année:

- (a) le revenu brut,
- (b) le coût d'opération,
- (c) le coût de l'entretien annuel,
- (d) la dépréciation,
- (e) les taxes,
- (f) toutes autres déductions faites,
- (g) les bénéfices nets.

2. Un rapport semblable des opérations de la compagnie de Téléphone pour l'année 1918, et ce, pour une date aussi rapprochée que le permettent les livres de la compagnie de Téléphone.

3. Le montant porté au compte capital de la compagnie de Téléphone, y compris les stocks, obligations et dettes flottantes.

4. La valeur des terres et des usines pour le service de la compagnie de Téléphone.

5. Un état montrant l'augmentation approximative de revenus dont jouirait la compagnie de Téléphone, grâce au nouveau tarif, l'état indiquant en détail les augmentations d'après les différents changements de taux occasionnés par le nouveau tarif.

6. Un état indiquant les augmentations du coût de la main-d'œuvre, en ce qui concerne les pourcentages et le nombre des employés.

7. Un état indiquant les augmentations du coût du matériel, donnant les différents matériaux employés par la compagnie de Téléphone, comprenant d'une part, les travaux de construction et de l'autre, l'entretien et les réparages. Dans chaque cas il faudra indiquer

PLANTES QUI EMPOISONNENT LE BÉTAIL CANADIEN

Les pertes ainsi occasionnées prennent des proportions sérieuses, affirme une autorité.

Il est impossible de dire avec exactitude quelle est l'étendue des dommages que cause l'absorption de plantes vénéneuses par les bestiaux. Il est certain, cependant, que les pertes ainsi occasionnées prennent tous les ans des proportions sérieuses. Le bétail, les moutons et les forces sont pris de maladie, et souvent succombent à des maux imputables à l'absorption de plantes vénéneuses, pendant que l'on croit avoir affaire à une autre cause. Si on prenait l'habitude, dans tous les cas de cette nature, d'appeler un médecin vétérinaire à faire une enquête, on découvrirait souvent que la cause première de la maladie est l'absorption d'herbes empoisonnées. Quelques-unes de ces plantes sont communes à toutes les provinces du Canada, d'autres ne se trouvent que dans certaines parties du pays. La *Gazette agricole du Canada*, dans ses numéros de septembre et octobre, traite ce sujet avec une grande clarté et fournit des renseignements sur les plus dangereuses de ces mauvaises herbes qui se rencontrent dans sept des neuf provinces.

Dans les provinces de la Prairie, on dit que les plantes les plus malfaisantes sont la petite ciguë, la prêle, le *Zygadenus elagans*, le cyprès rampant (*Juniperus sabina*), l'héliélie automnale (*Helium Automnale*) et toutes les cerises sauvages. Bien que ces plantes nuisibles se trouvent dans chacune des trois provinces, c'est peut-être au Manitoba qu'elles sont les plus répandues. Ce sont les racines de la petite ciguë, du *Zygadenus elagans*, du l'héliélie automnale et de la prêle, qui sont vénéneuses, et c'est pendant la saison sèche, quand les animaux aux pâturages sont forcés de se rabattre sur les herbes des terres basses, ou de se rendre dans les marécages pour boire, que se produisent les plus grands ravages. Ici encore on pourrait observer que la consommation de ces plantes est due surtout à la rareté des autres herbes.

En Saskatchewan, la ciguë vireuse, le loco acaule sont les seules mauvaises herbes connues pour avoir engendré de sérieux symptômes d'empoisonnement. On trouve trois espèces de locos dans les provinces de la Prairie, savoir l'Oxytropis campestris, le Lamberti et le Splendens. L'absorption de ces mauvaises herbes est une habitude acquise qui engendre de sérieuses conséquences dans les cas chroniques.

En Alberta, les plantes qui font le plus de mal sont le *Zygadenus elagans*, la ciguë vireuse, la dauphinelle et le loco, mais le vétérinaire provincial estime que les pertes provenant des plantes vénéneuses sont plus considérables que celles provenant de toute autre cause. Les herbes loco affectent les moutons et les chevaux, la dauphinelle, le bétail; mais la plante la plus vénéneuse de la province est le *Zygadenus elagans*, qui croît dans les terrains humides; les animaux qui en sont le plus souvent victimes sont les moutons.

L'Association des manufacturiers de pain et de gâteaux de la Colombie-Britannique, prépare pour les restaurants un pain spécial destiné à économiser la farine de blé.

Ce pain contient 25 pour 100 de farine blanche de maïs, 35 pour 100 de farine de seigle et 15 pour 100 de son.

l'ancien prix et le nouveau, et la quantité approximative de matériel employé chaque année dans la construction, l'entretien et les réparages.

8. Les détails de toutes augmentations, y compris celles à porter au compte capital, les taxes et les détails de l'augmentation de tout autre coût se rapportant à la poursuite des affaires et qu'il plaît à la compagnie de Téléphone de mentionner.

H. L. DRAYTON,

Chef de la Commission des chemins de fer du Canada.

PLUS DE CERTIFICATS DE CONDUITE AUX SOLDATS

Ces certificats ne seront plus nécessaires aux soldats qui ont été licenciés.

Le War Office anglais a décidé que lors de la démobilisation générale les certificats de licenciement des soldats ne contiendront plus ce que l'on appelait un certificat de conduite, et le gouvernement canadien suivra cette ligne de conduite. En d'autres les règlements de l'armée, le certificat de conduite aux membres des troupes expéditionnaires canadiennes lorsqu'ils seront licenciés. D'après les règlements de l'armée, le certificat de conduite d'un soldat est basé sur sa feuille de conduite qui contient le relevé de ses offenses au point de vue militaire. Un grand nombre de ces offenses que les autorités militaires jugent graves, ne le sont pas dans la vie civile, et elles ne devraient pas constituer un obstacle à l'emploi dans la vie civile.

Dans de telles circonstances, on est de l'avis que l'émission de ces certificats de conduite pourrait causer des désagréments à un grand nombre de soldats à la recherche d'un emploi. Lorsque la conduite ne serait pas jugée aussi favorablement que celle des personnes de la première classe, le soldat se trouverait en mauvaise posture vis-à-vis de ses compétiteurs dans la vie civile, puisque ces derniers pourraient, dans bien des cas, obtenir un certificat de recommandation venant d'un ami ou d'une personne bienveillante et qui ne serait pas proportionné aux mérites réels. Il se peut fort bien qu'un homme qui a fait plusieurs années de service militaire se soit rendu coupable d'offenses qui l'empêchent d'obtenir un certificat militaire de conduite exemplaire, tandis qu'il peut bien, et la chose est probable dans un grand nombre de cas, avoir toutes les raisons voulues pour obtenir de l'emploi dans la vie civile.

Le War Office, qui possède une longue expérience dans les questions de ce genre, a étudié ces considérations et les a jugées à leur juste valeur en en venant aux conclusions qui précèdent, et le gouvernement canadien, avec l'entière approbation des autorités militaires canadiennes outre-mer, croit qu'il est juste, à tous les points de vue, que les règlements concernant les soldats canadiens soient, sous ce rapport, conformes en tout à ceux de l'armée anglaise.

Tout marchand doit avoir une licence.

S'il veut obtenir la permission d'ouvrir un nouveau commerce pour l'achat et la vente des aliments, un marchand devra fournir un état complet indiquant la population probable qu'il aura à desservir, le nombre de marchands actuels faisant tel commerce dans sa localité et la nécessité pour le consommateur d'avoir un nouveau marchand. Le Bureau des vivres du Canada prévient les personnes qui désirent faire le commerce des aliments de se munir d'une licence.

Le programme d'exportation de blé des Etats-Unis pour l'an prochain s'élèvera à 409,320,000 boisseaux, soit plus de 60 boisseaux pour chaque ferme américaine.

IMPORTANTE SOMME DE \$15,000,000 AU CRÉDIT DES SOLDATS OUTRE-MER

Grâce à la politique inaugurée par le gouvernement en 1915, les soldats ont fait ces épargnes pour les mauvais jours.

Ces épargnes seront remises aux soldats lorsqu'ils seront licenciés.

Le ministère de la Milice autorise la publication du bulletin suivant:

Le receveur général a en mains la somme d'environ \$15,000,000 en arrérages de solde aux soldats des troupes expéditionnaires canadiennes. Cette somme représente les épargnes faites par les troupes expéditionnaires canadiennes depuis le commencement de la guerre. En d'autres termes, cette somme représente la solde gagnée mais non payée, y compris les intérêts accumulés.

Maintenant qu'il est question de démobilisation, il n'y a pas de doute que de grands avantages résulteront de ces épargnes faites conformément à une politique inaugurée par le gouvernement en 1915, aux termes de laquelle on a demandé aux soldats faisant du service en France de laisser en dépôt, entre les mains du gouvernement, une partie de leur solde qu'ils ne pouvaient dépenser avantageusement là-bas, mais qui constituerait une mesure de prudence très avantageuse pour les mauvais jours. Comme résultat, la majorité des soldats recevront une somme d'argent qu'ils ont eux-mêmes épargné et qui leur sera remise dès qu'ils seront licenciés.

En vertu de la législation adoptée, les soldats recevront de plus une somme d'argent à titre d'allocation gratuite, appelée ordinairement solde de licenciement. Cette somme représentera trois mois de solde et d'allocation et sera payable en trois versements mensuels, y compris l'allocation de séparation aux dépendants des soldats qui y ont droit.

Lorsqu'il sera licencié, tout soldat qui enlèvera l'uniforme recevra aussi une somme de \$35 pour l'achat d'un habit civil.

En réserve au Canada.

Les enquêtes faites par le bureau des statistiques ont démontré qu'il y avait, le 31 août, environ 4,000,000 de boisseaux de blé, 1,543,500 boisseaux d'orge, et à peu près 15,000,000 de boisseaux d'avoine en réserve au Canada, à la fin de l'année agricole canadienne. On évalue la quantité de blé retenu par les fermiers à 400,000 boisseaux environ, 354,000 boisseaux d'orge et 8½ millions de boisseaux d'avoine. La différence pour chaque espèce de grain se trouve dans les entrepôts des termini de chemin de fer, des entrepôts publics et locaux. Le grain en transit, dans les moulins à farine et dans le commerce de détail, n'est pas compris dans les montants ci-dessus mentionnés.

Les vivres en France.

La France se trouve dans une position encore plus mauvaise qu'en 1917-1918 concernant ses vivres. Sa récolte de 1918 en céréales, fèves et pommes de terre est en dessous de celle de l'année dernière. Nous tenons ces renseignements du contrôleur des vivres de France.